

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Arrêté n°A2022 759 en date du 19 août 2022

Objet : Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orly Le Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51, R.151-52 et R.153-18;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 février 2020 ;

Vu la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal par délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de la Préfète du Val-de-Marne n° 2021/02878 du 03 août 2021 portant délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly pour la zone d'aménagement concerté du Chemin des Carrières sur le territoire de la commune d'Orly ;

Vu la délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre π° 2020-02-25_1799 du 25 février 2020 instaurant un droit de préemption renforcé sur les zones U et AU du PLU révisé et délégant ce droit de préemption renforcé à la Maire d'Orly ;

Vu la délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2021-11-09_2517 du 09 novembre 2021 instaurant le droit de préemption renforcé sur la commune d'Orly et délégation des droits de préemption urbain simple et renforcé ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2015/2761 du 11 septembre 2015 portant renouvellement d'une zone d'aménagement différé dans le secteur du SÉNIA sur le territoire des communes d'Orly et de Thiais ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val-de-Mame n° 2021-2-4.2.17 du 12 avril 2021 instituant un périmètre d'espace naturel sensible sur les berges d'Orly et de modifier la carte des périmètres des droits de préemption :

Vu la délibération du Conseil municipal d'Orly n° D-URB-2020/257 du 11 juin 2020 relative à la clôture du projet urbain partenarial (PUP) sur le quartier des Navigateurs ;

Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) Parcs en scène signée le 15 juin 2022 par l'État, la SAS Parcs en scène Thiais-Orly, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville d'Orly et la Ville de Thiais, en présence de l'Établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont :

Vu l'arrêté de la Préfète du Val-de-Marne n° 2022/02431 du 11 juillet 2022 portant sur la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Aurore sur le territoire de la commune d'Orly ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Orly n° D-FIN-2021/537 du 14 octobre 2021 relative à l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée (TAM) sur certains secteurs de la ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Orly n° D-FIN-2022/052 du 10 février 2022 relative à la précision sur les parcelles cadastrales concernées par la taxe d'aménagement majorée ;

Vu la délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2022-06-28_2855 du 28 juin 2022 instaurant un périmètre de sursis à statuer sur le secteur Aérodrome — Orme du Teil ;



Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune d'Orly afin d'y annexer l'arrêté de la Préfète du Val-de-Marne portant délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly pour la zone d'aménagement concerté du Chemin des Carrières sur le territoire de la commune d'Orly;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune d'Orly afin d'y annexer la délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2021-11-09_2517 du 09 novembre 2021 instaurant le droit de préemption renforcé sur la commune d'Orly et délégant des droits de préemption urbain simple et renforcé, en lieu et place de la délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2020-02-25_1799 du 25 février 2020 instaurant un droit de préemption renforcé sur les zones U et AU du PLU révisé et délégant ce droit de préemption renforcé à la Maire d'Orly ;

Considérant que la zone d'aménagement différé dans le secteur du SÉNIA sur le territoire des communes d'Orly et de Thiais a expiré en septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune d'Orly pour tenir compte de l'expiration de la zone d'aménagement différé dans le secteur du SÉNIA sur le territoire des communes d'Orly et de Thiais ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune d'Orly afin d'y annexer la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2021-2-4.2.17 du 12 avril 2021 instituant un périmètre d'espace naturel sensible sur les berges d'Orly et de modifier la carte des périmètres des droits de préemption ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune d'Orly pour tenir compte de la clôture du projet urbain partenarial (PUP) sur le quartier des Navigateurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune d'Orly afin d'y annexer le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) Parcs en scène ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune d'Orly afin d'y annexer le périmètre la zone d'aménagement concerté (ZAC) Aurore ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune d'Orly afin d'y annexer la délibération du Conseil municipal d'Orly n° D-FIN-2021/537 du 14 octobre 2021 relative à l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée (TAM) sur certains secteurs de la ville ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune d'Orly afin d'y annexer la délibération du Conseil municipal d'Orly n° D-FIN-2022/052 du 10 février 2022 relative à la précision sur les parcelles cadastrales concernées par la taxe d'aménagement majorée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune d'Orly afin d'y annexer la délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2022-06-28_2855 du 28 juin 2022 instaurant un périmètre de sursis à statuer sur le secteur Aérodrome – Orme du Teil ;

Arrête

Article 1er: Les annexes du plan local d'urbanisme de la Commune d'Orly sont mises à jour comme suit :

- annexe réglementaire 2/ Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris-Orly
 - annexion de l'arrêté préfectoral n° 2021/02878 du 03 août 2021 portant délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly pour la zone d'aménagement concerté du Chemin des Carrières sur le territoire de la commune d'Orly,
- annexe réglementaire 3/ Droit de préemption urbain et droit de préemption sur les fonds artisanaux commerciaux et les baux commerciaux
 - retrait de la délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2020-02-25_1799 du 25 février 2020 instaurant un droit de préemption renforcé sur les zones U et AU du PLU révisé et délégant ce droit de préemption renforcé à la Maire d'Orly,
 - annexion de la délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2021-11-09_2517 du 09 novembre 2021 instaurant le droit de préemption renforcé sur la commune d'Orly et délégation des droits de préemption urbain simple et renforcé,
 - annexion de la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2021-2-4.2.17 du 12 avril 2021 instituant un périmètre d'espace naturel sensible sur les berges d'Orly et de modifier la carte des périmètres des droits de préemption,
 - mise à jour du plan des périmètres des droits de préemption,



Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

• annexe réglementaire 4/ Zone d'Aménagement Différé dans le secteur du SÉNIA

- suppression de l'annexe réglementaire 4/ Zone d'Aménagement Différé dans le secteur du SÉNIA,

• annexe réglementaire 5/ Périmètres des ZAC et des PUP

- suppression du périmètre du projet urbain partenarial (PUP) sur le quartier des Navigateurs,
- annexion du périmètre du projet urbain partenarial (PUP) Parcs en scène,
- annexion du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Aurore,

• annexe réglementaire 6/ Régime de la taxe d'aménagement

- annexion de la délibération du Conseil municipal d'Orly n° D-FIN-2021/537 du 14 octobre 2021 relative à l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée (TAM) sur certains secteurs de la ville,
- annexion de la délibération du Conseil municipal d'Orly n° D-FIN-2022/052 du 10 février 2022 relative à la précision sur les parcelles cadastrales concernées par la taxe d'aménagement majorée,

• annexe réglementaire 27/ Périmètre de sursis à statuer

- annexion de la délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2022-06-28_2855 du 28 juin 2022 instaurant un périmètre de sursis à statuer sur le secteur Aérodrome – Orme du Teil,

Article 2 : la mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orly - Direction de l'urbanisme et de l'habitat, 7 avenue Adrien Raynal, ainsi qu'au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman - BP 748 – 94 398 Orly Aérogare cedex, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly ;

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Maire d'Orly,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Mame de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

À Orly, le 19 août 2022

Le Président de l'Établissement

public territorial, Michel Leprêtre

Le Président

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 25\3\2002 Publié le / Affiché le : 25\8\2002